

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROY, Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Quorum : 14 – conseillers présents : 22

Date de convocation : 06 décembre 2016

Présents : M. ROY Jean-Marie, M. MONNERON Christian, Mme BRUNET Sylvie, M. LAURANT François, Mme DUBOSQ Isabelle, Mme LARGEAU Hélène, M. RAMBAUD Fabrice, Mme CROMER Marie-Thérèse, Mme COUSIN Sylvie, Mme COUCHÉ Valérie, Mme BABINOT Sarah, M. BODIN Dominique, M. CANON Gaston, M. CHAMPIGNE Philippe, Mme GAZEAU Emmanuelle, Mme JAGOUX Sylvie, M. NOURIGEON Fabien, Mme PAIRAULT Françoise, M. PICARD Christian, Mme PICHE-MULTON Myriam, Mme ROBIN Evelyne, M. RUSSEIL Philippe.

Absents excusés : M. BONNEAU Frédéric, M. BROUSSARD Raphaël, Mme LECLERC-DUCHAMP Isabelle, M. PINTAUD Francis, M. RÉJOU-MÉCHAIN Bertrand.

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme BRUNET Sylvie se propose pour assurer cette fonction.

II – POUVOIRS

Mme LECLERC-DUCHAMP Isabelle ayant donné pouvoir à Mme CROMER Marie-Thérèse,
M. PINTAUD Francis ayant donné pouvoir à M. PICARD Christian,

III – EXAMEN DES RAPPORTS DE M. LE MAIRE

1- Intercommunalité

a) Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées

Considérant la délibération du 28 septembre 2015, enregistrée en Préfecture des Deux Sèvres le 5 octobre 2015 adoptant la création de la CLECT ;

Considérant la délibération du 30 novembre 2015, enregistrée en Préfecture des Deux Sèvres le 4 décembre 2015, adoptant le transfert de la compétence « développement économique » à la Communauté Cantonale de Celles-sur-Belle et l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique ;

Considérant la délibération du 30 novembre 2015, enregistrée en Préfecture des Deux Sèvres le 4 décembre 2015, adoptant les attributions de compensations prévisionnelles découlant de la mise en place de la FPU ;

La CLECT est composée d'un élu au moins par commune. Son rôle est de procéder à l'évaluation financière des charges transférées afin de mesurer l'impact sur les attributions de compensation.

A l'issue de l'évaluation des charges transférées, la CLECT rédige un rapport.

Le rapport de la CLECT est adopté par les communes membres à la majorité qualifiée

(L'accord de la commune ayant plus de 25% de la population n'est pas requis).

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C V du code général des impôts (CGI), le montant des attributions de compensation a été fixé de manière prévisionnelle par délibération du 30 novembre 2015 et il est proposé au vote du conseil municipal suivant le rapport adoptée par la CLECT du 5 décembre dernier de fixer les attributions de compensation définitives comme suit :

COMMUNES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS PREVISIONNELLES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES
AIGONNAY	6 089 €	6089 €
BEAUSSAIS-VITRE	5 418 €	5 444 €
CELLES-SUR-BELLE	734 501 €	736 602 €
FRESSINES	18 245 €	18 259 €

MOUGON	44 246 €	44 265 €
PRAILLES	7 573 €	8 122 €
SAINT-MEDARD	17 153 €	17 156 €
SAINTE-BLANDINE	10 613 €	10 648 €
THORIGNE	27 360 €	27 371 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- le rapport de la CLECT présenté
- les attributions de compensation définitives telles que présentées.

b) Transfert patrimonial et financier : acquisition des zones artisanales

A la suite du passage à la FPU, il est nécessaire d'engager le transfert patrimonial et financier des zones communales à l'échelon intercommunal.

Dans ce cadre, les services de France Domaine ont été sollicités, et ont estimé la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 620 000.00 € HT. La commune de Celles-sur-Belle, propriétaire principal de l'ensemble des parcelles propose à l'intercommunalité l'acquisition des terrains sur la base d'un prix s'élevant à 500 000,00 € HT. Un emprunt devra être contracté afin de financer l'opération.

L'article L.5211-17 du CGCT prévoit que « Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. ».

Le prix de cession doit donc être défini par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3. Ainsi, les communes non concernées par le transfert doivent également délibérer.

La cession concerne les terrains suivants : ZH n° 124 : 10 398 m² - ZH n° 125 : 8 000 m² - ZH n° 126 : 4 000 m² - AT n° 542p : 15 108 m² - AT n° 557 : 2 960 m² - AT n° 558 : 2 497 m² - AT n° 559 : 1 792 m² - AB n° 120 : 13 651 m² - AC n° 318 : 14 492 m² - AC n°320 : 10 589 m² - AC n°223 : 12 075 m²

Le Conseil Municipal procède à un vote : POUR : 21 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 3

Au vu de ce vote, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver l'acquisition par la Communauté Cantonale de Celles sur Belle, des parcelles précitées à la Commune de Celles-sur-Belle pour un montant de 500 000.00 € HT ;
- de passer outre l'avis des domaines.

c) Nomination des conseillers communautaires

Par arrêté en date du 30 novembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de communes du canton de Celles-sur-Belle, du Cœur du Poitou, du Mellois et du Val de Boutonne, le Préfet a fixé, notamment, la représentativité des communes au sein du conseil communautaire pour Celles-sur-Belle à 7 membres (au lieu de 10 à communauté cantonale de Celles-sur-Belle).

L'article L.5211-6-2 du code général des collectivités territoriales indique les modalités d'élection des conseillers communautaires suite à la fusion de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale...

Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Après un vote à bulletin secret, ROY Jean-Marie, COUSIN Sylvie, MONNERON Christian, COUCHÉ Valérie, BRUNET Sylvie, CROMER Marie-Thérèse, PICARD Christian sont élus conseillers communautaires.

2 – Biens sans maître

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « libertés et responsabilité locales », et notamment son article 147, Vu les articles L. 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du code civil,

Vu l'arrêté préfectoral n° 11 mai 2016 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Considérant que les biens sis

- AL n° 58, d'une superficie de 433 m2, située au lieu-dit Les Longées,
- 344 B 233, d'une superficie de 305 m2, située au lieu-dit Préau.

N'ont pas de propriétaire connu et qu'ils ne se sont pas faits connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté préfectoral sus-indiqué constatant la situation dudit bien,

Le Conseil Municipal DECIDE de refuser d'incorporer les biens sis AL n° 58 et 344 B n° 233 et présumés sans maître dans le domaine communal.

La présente délibération sera publiée et affichée en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile. Elle sera en outre notifiée au représentant de l'Etat dans le département. De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus des propriétaires.

3 - Déclassement parcelle du domaine public

Par délibération du 29 août 2016, le conseil municipal a donné son accord à la majorité des suffrages exprimés pour céder des parcelles situées le long du parking de l'aumônerie pour l'installation d'un cabinet dentaire.

En fond de parcelle, un mur en pierre a été reconstruit il y a quelques années sur une partie du domaine public que constitue la voie située au-dessus. Afin de délimiter le terrain, un document d'arpentage a été établi par SIT&A Conseil.

Au vu de celui-ci, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De désaffecter la parcelle AH n° 446, d'une superficie de 50 m2, extraite du domaine public sur laquelle a été reconstruite le mur en pierre situé le long de la rue ;
- De confirmer la cession à Madame GUERINEAU Anne des parcelles cadastrées AH n° 444 (516m2), AH n° 446 (50m2),
- De fixer le prix de vente à 6 000 € (avis des domaines n° 2016/061V0507),
- De charger le cabinet de notaires situé avenue de Niort à Celles-sur-Belle de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

4 – Convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique du lotissement de la Plaine du Treuil

Dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement du Treuil, le préfet de la région Nouvelle Aquitaine a prescrit la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Afin de définir les modalités d'intervention, une convention (joint en annexe à la présente délibération) doit être signée avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 5 jours ouvrés ; le rapport sera remis au Préfet de région dans les 3 mois à l'issue de la phase terrain.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer la convention avec l'INRAP ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5 – Convention relative au balayage de voirie

Le SICTOM de Loubeau assure les travaux de balayage et de nettoyage des avaloirs d'eaux pluviales pour le compte des communes. Il fixe un tarif horaire chaque année, par délibération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser, le Maire à signer la convention de balayage de voirie avec le SICTOM de Loubeau pour l'année 2016 qui sera prolongée par tacite reconduction.

6- Convention de servitude ENEDIS

Dans le cadre de la desserte des parcelles cadastrées AH n° 88 et 89 par le réseau électrique de distribution publique, les travaux doivent emprunter les parcelles cadastrées AH n° 88, 89 et 377 appartenant à la commune sur une bande de 1 mètre de large et une longueur de 60 mètres pour y installer une canalisation. Pour ce faire, ENEDIS propose la signature d'une convention.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser, le Maire à signer la convention ainsi que les pièces relatives à cette convention.

7- Subventions

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'octroyer les subventions suivantes :

- Téléthon 600 €
- Foyer Rural de Verrines, représentations théâtrale 400 €
- Festiv'Cellois, participation à la location de la calèche pour le marché de Noël : 50 €
-

8- Frais déplacement des associations

Par délibération du 28 février 2003, le Conseil Municipal a fixé un tarif kilométrique pour les déplacements hors région des associations.

La nouvelle région « Nouvelle-Aquitaine » ayant une superficie beaucoup plus vaste, le Conseil Municipal décide de redéfinir le secteur géographique en indiquant « hors Deux-Sèvres, Charente, Charente Maritime et Vienne » pour les compétitions nationales des associations celloises.

9- Mise à la réforme de bien et sortie de l'actif

Un certain nombre d'écritures comptables correspondant à des opérations anciennes figurent à l'actif de la commune de Celles-sur-Belle au compte 275 dépôts et cautionnements versés.

Les palettes et bouteilles de gaz référencées ici ne sont plus utilisées car trop anciennes ou perdues et aucun bon de consignation n'a été retrouvé.

Par conséquent, la consignation est considérée comme abandonnée de façon certaine et les biens listés ci-dessous font alors l'objet d'une mise à la réforme.

Il convient donc de sortir ces biens de l'actif.

Désignation du bien	N° inventaire	Date d'acquisition	Cpte	Valeur d'acquisition	Amortissement	V.N.C.
Dépôt cautionnement Celles	300	31/12/1991	275	2167,83 €	- €	2 167,83 €
Dépôt caution butane propane	301	31/12/1955	275	28,04 €	- €	28,04 €
Bouteille propane primagaz	302	31/12/1960	275	9,76 €	- €	9,76 €
Bouteille gaz abonnement	303	31/12/1973	275	7,66 €	- €	7,66 €
Contrat bouteille de gaz	304	31/12/1974	275	36,78 €	- €	36,78 €
Bouteille de propane	305	31/12/1975	275	240,29 €	- €	240,29 €
Palettes Ets billard	306	31/12/1980	275	10,76 €	- €	10,76 €
CT air liquide la rochelle	307	31/12/1979	275	621,08 €	- €	621,08 €
Palettes	109-201	26/03/1980	275	26,89 €	- €	26,89 €
Contrat gaz arcal	110-201	15/04/1997	275	156,75 €	- €	156,75 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire :

- A mettre à la réforme les biens précités,
- A sortir de l'actif de la commune ces biens.

10 – Décisions modificatives

Le Conseil Municipal adopte des décisions modificatives pour le budget « commune » et le budget « lotissement artisanal ».

11 – Acquisition d'une balayeuse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'acheter à la communauté cantonale de Celles-sur-Belle, pour l'euro symbolique, la balayeuse de voirie de marque « Rabaud », superchampionne 2m, type 720A28, série 11658, année 1986.

La commune en assurerait l'entretien et la mettrait à la disposition des communes voisines dans le cadre de la mutualisation future.

Au vu de ces éléments, compte tenu de l'utilisation régulière de cette balayeuse par les services de la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour acquérir, à l'euro symbolique, la balayeuse décrite ci-dessus, appartenant à la communauté cantonale de Celles-sur-Belle.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.

Fait à Celles-sur-Belle, le 20 décembre 2016 - Affiché le 20 décembre 2016

Le Maire,


Jean-Marie ROY